

Compte rendu du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

29 juin 2022

Convocation envoyée le 24 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 21

Présents : ALEXANDRE Hélène, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LAMOTHE Estelle, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : RAYMOND Delphine (procuration à CHASTANG Gérard)
VEZY Jean-Michel (procuration à GARREL Thierry)

Absents : FABREGUES Hélène

Invités : BRUNET-ASTRUC Nadine, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 19h05 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Hélène ALEXANDRE est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du compte rendu de la séance du 8 juin 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- *Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Fourniture et installation d'un système incendie au bâtiment C de l'EHPAD Bon Accueil » - Décision N° DC2022C26*

Considérant l'état d'urgence du besoin d'équipement en système incendie de l'EHPAD Bon Accueil ;

Considérant la consultation de l'entreprise Agence AGV Flottes domiciliée à ZA de Bel Air - Avenue du Causse - 12850 Onet-le-Château, pour la fourniture et l'installation d'un système incendie au bâtiment C de l'EHPAD Bon Accueil ;

Considérant la proposition présentée par l'entreprise Agence AGV Flottes domiciliée à Onet-le-Château ; M. le Maire a conclu et signé le devis relatif à « la fourniture et l'installation d'un système incendie au bâtiment C de l'EHPAD Bon Accueil » avec l'entreprise Agence AGV Flottes domiciliée à Onet-le-Château pour un montant de 63 889.52 € HT.

- *Décision portant location d'un logement d'habitation sis à Avenue du Stade à Sainte-Geneviève-sur-Argence - Décision N° DC2022C27*

M. le Maire fait bail et donne à loyer un logement d'habitation, sis Avenue du Stade à Sainte-Geneviève sur Argence - 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de six années renouvelables par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de quatre-cent-quatre-vingt-quinze euros soixante-dix-neuf centimes (495.79 €) est consenti à Mme Aurélie LEGOND et M. Alain MEYTRE et ce, à compter du 30/06/2022.

A ce montant du loyer, seront rajoutés mensuellement des charges d'eau qui feront l'objet de deux facturations dans l'année à réception, par le bailleur, des factures par le service concerné et des frais de taxe d'enlèvement des ordures ménagères mensuels qui s'élèvent à 15,73 €.

- *Décision portant acceptation d'un contrat d'abonnement à la solution ePack Pro Restauration - Décision N°DC2022C28*

Considérant la nécessité de réaliser un contrat d'abonnement pour la location d'une solution informatique de traçabilité et de suivi d'hygiène des plats préparés par la restauration collective de la commune, comprenant la mise à disposition du matériel et du logiciel ePack Hygiène, le paramétrage initial, la livraison, l'installation, la prise en main sur site, l'accompagnement aux paramétrages ultérieurs, la mise à jour, la maintenance et téléassistance, la sauvegarde sécurisée des données et l'assurance « Bris de machine » ;

Considérant la proposition faite par la société e-Pack Hygiène, domiciliée – 60 avenue Baron Lacrosse – 29 850 Gouesnou ; M. le Maire a accepté et signé le contrat d'abonnement pour la location d'une solution informatique de traçabilité et de suivi d'hygiène des plats préparés par la restauration collective de la commune, d'un montant de 158.90 € HT par mois, pour une durée de 36 mois.

- *Décision portant acceptation d'un contrat de bail commercial - Décision N° DC2022C29*

M. le Maire fait bail et donne à loyer un local commercial, sis Rue du Riols – Sainte-Geneviève sur Argence - 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de 9 années à Mme Candice KNIF et M. Jonathan RIBOULET qui y exploiteront une activité Café, Hôtel-Restaurant.

Le preneur débutant son activité commerciale, le local sis Rue du Riols – Sainte-Geneviève sur Argence - 12420 ARGENCES EN AUBRAC, est donné à bail moyennant un loyer annuel progressif, à savoir :

- 7% du chiffre d'affaires hors taxes jusqu'à 300.000€, annuel.
- 6% du chiffre d'affaires hors taxes annuel au-dessus de 300.000€
- 5% du chiffre d'affaires hors taxes annuel au-dessus de 500.000€

Le principe du loyer à palier entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

En ce qui concerne la 1^{ère} année (du 9 juin 2022 au 31 décembre 2022), le loyer sera déterminé de la manière suivante : 6% du chiffre d'affaires sur la période en question et sera payé le 31 janvier 2023.

Pour ce qui est des charges d'eau, électricité, téléphonie, abonnement GSM ascenseur, celles-ci seront supportées par la Commune en 2022 et seront refacturées à la SAS dénommée L'ARGENCE au 31 décembre 2022.

A compter du 1er janvier 2023, les contrats seront transférés à la société dénommée L'ARGENCE.

Par contre, la société dénommée L'ARGENCE s'acquittera du paiement des factures de plaquettes de bois à compter de la signature du bail.

En supplément du loyer, la Taxe des Ordures Ménagères sera facturée en une seule fois en décembre à la valeur exacte du montant indiqué sur la taxe foncière de l'année écoulée.

- *Décision portant acceptation d'une convention d'occupation précaire d'un local commercial sis à Lacalm - Décision N° DC2022C30*

Monsieur le Maire octroie l'occupation précaire d'un local commercial constituant le lot n°1 de l'immeuble, sis à Lacalm jusqu'à la réitération de l'acte authentique de vente par devant Notaire à la SARL LA CAFOUNETTE DEL PAÏS, dont le gérant est M. Stéphane COUSIN, lui permettant ainsi de débiter son activité commerciale de restaurant, brasserie, snack, fabrication de plats à consommer sur place et à emporter, bar-café.

Le logement situé au-dessus est mis à la disposition de M. Stéphane COUSIN et Mme France CHARMAILLAC Epouse COUSIN à titre gracieux jusqu'à la réitération de l'acte de vente.

Le preneur débutant son activité commerciale, la convention d'occupation précaire est consentie moyennant le versement de la somme correspondant à 6 % du chiffre d'affaires réalisé à l'occasion de l'exploitation commerciale par la SARL LA CAFOUNETTE DEL PAÏS.

Le loyer sera payé à compter du 1er mars 2023 soit en une fois et en totalité, soit au moyen de trois échéances mensuelles à intervenir entre le 15 mars et le 15 juin 2023.

- *Décision portant acceptation d'une convention de mise à disposition de biens immobiliers au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac - Décision N° DC2022C31*

Monsieur le Maire met à bail au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac un bureau de 28.51 m², sis Mairie- Place des Tilleuls – Sainte-Geneviève-sur-Argence – 12420 Argences en Aubrac, moyennant un loyer annuel de cinq-cent-soixante-dix euros (570 €) et ce, à compter du 01/07/2022. Le loyer sera facturé en fin d'année.

Un système de décompte sera mis en place pour chiffrer le nombre de copies et impressions réalisées par les agents du PNR. Ces dernières feront l'objet d'une facturation séparée en fin d'année.

Les conditions de location, la répartition des charges entre la commune et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac sont établies dans une convention.

Création de la Commission de Délégation de Service Public pour le réseau de chaleur du Pôle Intergénérationnel

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mai 2021, la commune d'Argences en Aubrac a décidé de la création d'un service public local de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune.

Par délibération en date du 7 juillet 2021, le Conseil municipal a délibéré sur le principe de la délégation de service public conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil municipal.

Cette commission est chargée :

- D'analyser les dossiers de candidature ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'émettre un avis sur les offres.

Il y a donc lieu d'élire cette Commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession et de délégation de service public.

Ainsi, la Commission est composée par le Maire qui en sera le président, par trois membres titulaires et par trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.

La composition de la Commission de DSP proposée est la suivante :

Liste 1 - M. Jean VALADIER, Maire et Président de la Commission de DSP

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Arnaud IMBERT	Hugues VAISSIER
M. Michel DUMAS	Serge FRANC
M. Roland CARIE	Pascale MAIRINIAC

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le principe de constituer une Commission de délégation de service public, et ce, pour la durée du mandat municipal,
- De décider que pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommé un membre suppléant,
- De décider que la liste des candidats à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission doivent être déposées immédiatement auprès du secrétaire de la séance, en vue de l'élection qui aura lieu à la fin de la présente séance du conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Nouveau Plan de Financement de la programmation culturelle 2019

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Argences en Aubrac avait pu réaliser sa programmation culturelle 2019-2020.

Par délibération n°17042019_66 en date du 17 avril 2019, le Conseil Municipal avait validé le plan de financement pour la programmation culturelle et autorisé M. le Maire à solliciter des partenaires financiers de cette opération pour l'octroi des subventions afférentes.

Les dépenses ont été affinées et le montant des subventions réévalué.

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel en intégrant ces éléments,

M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le nouveau plan de financement suivant, soit:

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	ASSIETTE ELIGIBLE	MONTANTS
Actions Pédagogiques	1 732.29 €	Feader	67 101.04 €	32 208.49 €
MASTER CLASS	1 732.29 €	Région	45 303.28 €	3 000,00 €
Communication	10 480.22 €	Département	45 303.28 €	3 426.20 €
Prestataires (Merico + Signal pub)	7 010.77 €	Communauté de Communes	84 485.77 €	7 000.00 €
Site internet	892.00 €	Caisse des Dépôts	45 303.28 €	2 000,00 €
Frais de réception	2 577.45 €			
Actions artistiques	69 253.79 €	Régie de recettes		18 992.00 €
Prestations musicales+spectacles	36 358.20 €			
Séances de cinéma itinérant	4 356.00 €	Autofinancement		22 859.08 €

Charges sociales des artistes	12 179.90 €			
Sonorisation	2 058.00 €			
Frais de déplacement	1 412.98 €			
SACEM	1 954.06 €			
SACD	1 439.22 €			
Frais d'hébergement + taxe de séjour	1 757.98 €			
location bus				
Location Piano	7 500.00 €			
Frais de carburant	237.45 €			
Charges de personnel	3 019.47 €			
Rémunération de personnel	3 019.47 €			
TOTAL	84 485.77 €	TOTAL		84 485.77 €

M. le Maire demande au Conseil :

- D'accepter le plan prévisionnel de financement proposé,
- De mandater M. le Maire pour conclure tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Il est précisé que les fonds européens ne sont désormais plus accessibles aux programmations culturelles.

Plan de financement pour la réhabilitation des logements communaux

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09022022-22, du 09 février 2022 - Plan de financement pour demande DETR : Réhabilitation des logements communaux,

Considérant que Mme la Préfète de l'Aveyron a notifié par courrier en date du 21 juin 2022 la possibilité d'obtenir un financement DETR à hauteur de 50 000 € pour le projet étudié, pour une assiette de travaux éligible de 166 100 € correspondant au budget 2022 défini pour cette opération, pour un montant global de travaux prévisionnels de 2 193 425,00 € HT.

Une nouvelle demande sera déposée chaque année suivante correspondant à chaque tranche de travaux qui sera identifiée suite à l'élaboration du programme de rénovation découlant d'un état des lieux précis réalisé en 2022.

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel en intégrant cet élément.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau plan de financement soit,

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Assiette éligible	Montant HT
Travaux de réhabilitation	2 176 000.00 €	Subventions		
Diagnostics	17 425.00 €	DETR	166 100.00 €	50 000.00 €
		Région – bourg centre 14 %		307 079.50 €
		CCACV		170 000.00 €
		Autofinancement		1 666 345.50 €
TOTAL	2 193 425.00 €	TOTAL		2 193 425.00 €

M. le Maire demande au Conseil :

- D'accepter le plan prévisionnel de financement proposé,
- De mandater M. le Maire pour conclure tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Il est rappelé, qu'en tant que bailleur, les logements doivent répondre aux exigences de diagnostic de performance énergétique de catégorie C, soit une consommation entre 91 et 150 kWh/m².

Plan de financement pour les travaux de sécurisation de la terrasse en bois de la maison communale de Lacalm

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09022022-14, du 09 février 2022 - Plan de financement pour demande DETR : escalier extérieur de la maison communale de Lacalm,

Considérant que Mme la Préfète de l'Aveyron a notifié par courrier en date du 21 juin 2022 la possibilité d'obtenir un financement DETR à hauteur de 5 213,96 € pour le projet étudié, soit 30 % du montant des travaux.

Pour information, la subvention sollicitée par la commune en février était de 6 951.94 € soit 40 % de l'opération.

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel en intégrant cet élément.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau plan de financement soit,

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Sécurisation de la terrasse de la maison communale de Lacalm	17 379.85 €	Subventions	
		DETR 30 %	5 213.96 €
		Autofinancement	12 165.89 €
TOTAL	17 379.85 €	TOTAL	17 379.85 €

M. le Maire demande au Conseil :

- D'accepter le plan prévisionnel de financement proposé,
- De mandater M. le Maire pour conclure tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Plan de financement pour la rénovation du système de sécurité incendie de la résidence « Bon Accueil »

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09022022-20, du 09 février 2022 - Plan de financement pour demande DETR : Rénovation de l'alarme de l'EHPAD,

Considérant que Mme la Préfète de l'Aveyron a notifié par courrier en date du 21 juin 2022 la possibilité d'obtenir un financement DETR à hauteur de 28 000 € pour le projet étudié, soit 35 % du montant des travaux.

Pour information, la subvention sollicitée par la commune en février était de 32 000 € soit 40 % de l'opération.

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel en intégrant cet élément.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau plan de financement soit,

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Rénovation alarme incendie EHPAD	80 000.00 €	Subventions	
		DETR 35 %	28 000.00 €
		Autofinancement	52 000.00 €
TOTAL	80 000.00 €	TOTAL	80 000.00 €

M. le Maire demande au Conseil :

- D'accepter le plan prévisionnel de financement proposé,
- De mandater M. le Maire pour conclure tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Il est précisé, qu'étant donné l'infériorité du montant du devis relatif à « la fourniture et l'installation d'un système incendie au bâtiment C de l'EHPAD Bon Accueil » avec l'entreprise Agence AGV Flottes domiciliée à Onet-le-Château, soit 63 889.52 € HT, par rapport au plan prévisionnel des dépenses, le montant de la subvention DETR en sera ainsi diminuée au prorata.

Plan de financement pour l'acquisition d'une rosalie à assistance électrique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09022022-16, du 09 février 2022 - Plan de financement pour demande DETR : matériel sportif - Rosalie,

Considérant que Mme la Préfète de l'Aveyron a notifié par courrier en date du 21 juin 2022 la possibilité d'obtenir un financement DETR à hauteur de 3 657.00 € pour le projet étudié, pour une assiette de travaux éligible de 166 100 €.

Pour information, la subvention sollicitée par la commune en février était de 7 .314.00 €, soit 60 % du montant des travaux.

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel en intégrant cet élément.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau plan de financement soit,

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Achat d'une rosalie à assistance électrique	12 190.00 €	Subventions	
		DETR 30 %	3 657.00 €
		Région 20 %	2 438.00 €
		Autofinancement	6 095.00 €
TOTAL	12 190.00 €	TOTAL	12 190.00 €

M. le Maire demande au Conseil :

- D'accepter le plan prévisionnel de financement proposé,
- De mandater M. le Maire pour conclure tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

L'usage des rosalies à assistance électrique ne nécessite pas la contractualisation d'une assurance spécifique ; celles-ci sont considérées comme des vélos. Concernant les équipements, le casque est obligatoire pour les moins de 12 ans et le port d'un gilet fluorescent est conseillé mais non obligatoire.

Convention relative aux prestations d'entretien des centres de secours

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) où le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune,

Considérant que la Commune d'Argences en Aubrac a conclu une convention avec le SDIS de l'Aveyron concernant le nettoyage des centres d'incendie et de secours de Sainte-Geneviève-sur-Argence et Lacalm, le 24 avril 2018 pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022,

Considérant que le SDIS propose de prolonger le partenariat sur les bases validées par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, le 14 juin 2006 et de la consultation effectuée la même année auprès des collectivités concernées, à savoir une prestation de 2 heures hebdomadaires pour chaque centre, pour un coût horaire de 16,42€ (correspondant au montant de 14€, conventionné en 2006, révisé),

Considérant le projet de convention proposé par le SDIS de l'Aveyron,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis sur cette convention et ce, pour une nouvelle période.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver les termes de la convention pour prestations d'entretien des centres de secours pour une période d'un an, prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2022, renouvelable chaque année par tacite reconduction (trois fois au maximum), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,
- D'accepter les modalités d'intervention d'un agent pour effectuer des prestations hebdomadaires de nettoyage des locaux des 2 centres de secours,
- De préciser que les prestations seront facturées par la collectivité au SDIS 12 sur la base de 16,42€ de l'heure, produits d'entretien compris,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre

- Et plus généralement, de demander que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents suite à approbation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Contrat de location d'un débit de boissons – Le Clairon

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché au bar/restaurant «Le Clairon ».

Il informe le conseil que M. Stéphane COUSIN a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'ouverture du commerce SARL LA CAFUNETTE DEL PAÏS et précise qu'il a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à M. Stéphane COUSIN moyennant un loyer de .1 000 € par an payable d'avance.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an, pour une durée maximale de 15 ans ou à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'émettre un avis favorable à la demande de M. Stéphane COUSIN, gérant de la SARL LA CAFUNETTE DEL PAÏS ;
- De dire que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :
 - o Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à 1 000 € (mille euros) payable annuellement et d'avance, d'une durée de 1 an à compter du 01/07/2022, renouvelable tacitement par période d'un an
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec la SARL LA CAFUNETTE DEL PAÏS, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.
- De dire que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire profite pour transmettre l'information donnée par M. Cousin, à savoir de l'ouverture dans les jours prochains de l'établissement, à raison des fins de semaines.

Publication des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune d'Argences en Aubrac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

Publication par voie d'affichage

M. le Maire demande au Conseil :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire, soit la publicité par publication par voie d'affichage, avec application, à compter du 1er juillet 2022
- Demander que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents suite à la présente décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Il est rappelé que de ce fait, parallèlement, les actes peuvent être publiés sur le site internet de la commune de façon facultative, au besoin.

Inscription d'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Considérant les itinéraires suivants,

COMMUNE D'ARGENCES-EN-AUBRAC						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12117LAL006	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OH
12117LAL007	Chemin de section de Lacalm, Rochegrès, Monteils	A inscrire	Chemin sectionnal	Privé de la commune	Terre	OH
12112GRI026	Chemin rural du Quié à Vitrac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD-ZD
12112GRI027	Voie communale du Quié à Cayrac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZH

M. le Maire demande au Conseil :

- Demander l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.
- Demander la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.
- Autoriser le maire à signer, le cas échéant, les conventions de passage avec les propriétaires privés, ainsi que la convention de partenariat PDESI avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Tarif encadrement des activités sportives pour groupes

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) où le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune,

Vu la délibération du 04/01/2016 créant la régie de recettes « activités sportives » et les délibérations fixant les tarifs des activités pleine nature, les saisons passées,

Vu la délibération du 11 mai 2022 portant sur la révision des tarifs de la régie « activités sportives », déposée auprès du contrôle de légalité, le 24/05/2022,

Vu l'arrêté de constitution de la régie du 06/01/2016 et ses avenants respectivement en date des 01/06/2016, 28/07/2017, 20/09/2019 et 17/06/2020,

Considérant qu'il convient d'appliquer un tarif pour chaque activité sportive proposée,

Monsieur le Maire propose de reprendre les tarifs jusqu'alors pratiqués et d'y ajouter un tarif horaire unique pour les interventions auprès des groupes et/ou associations,

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer les tarifs de chaque activité sportive, comme suit :

Trotinettes électriques :

- 30€ par personne pour l'itinérance sur l'Aubrac parcours famille
- 35€ par personne pour l'itinérance sur l'Aubrac parcours découverte
- 40€ par personne pour l'itinérance sur l'Aubrac parcours sportif

Cerf-Volant : 5€ par personne pour 2 heures

Tir à l'arc :

- 1 enfant (de 8 à 12 ans) 15€ pour 2 heures
- 1 adulte 18€ pour 2 heures
- 2 enfants 24€ pour 2 heures
- 2 enfants et 1 adulte 35€ pour 2 heures
- 2 enfants et 2 adultes 50€ pour 2 heures

Combiné kayak et paddle au plan d'eau :

- 1heure : 9€ / adulte
- 1heure : 6€ / enfant

Pédalo 2 places au plan d'eau :

- 30 minutes : 4€ / pédalo
- 1heure : 7€ / pédalo

Vélo sur l'eau :

- 30 minutes : 5€ /vélo
- 1heure : 9€ /vélo

Pédalo 4 places au plan d'eau :

- 30 minutes : 6€ / pédalo
- 1heure : 10€ / pédalo

Accompagnement kayak 3h00 :

- 18€ / enfant
- 26€ / adulte

Accompagnement paddle 2h00 :

- 12€ / enfant
- 15€ / adulte

Disc golf :

- Location frisbee 4€
- Initiation
 - 8€/enfant
 - 12€/adulte

Slackline :

- Atelier slackline pour les groupes 5€/pers pour 1h

Trail de l'Argence inscriptions :

- 20€ - 20 km
- 10 € - 10 km

Séance d'initiation tir à l'arc pour association :

- 35€/heure

Séance d'initiation tir à l'arc pour prestataire privé :

- 46€25cts /heure

Tarif horaire unique pour les interventions auprès des groupes et/ou associations :

- 35€/heure

Location VTT AE (Assistance Electrique)

- Demi-journée : 35€
- Journée : 60€
- 2 jours : 100€
- 30€ par jour supplémentaire
- Demi-journée pour les – de 12 ans : 25€
- Journée pour les – de 12 ans : 45€

Hors saison (octobre/avril) : Tarifs locaux (résidents Argences en Aubrac, uniquement)

- 12€ par jour
- 70€ la semaine

M. le Maire demande au Conseil :

- De fixer les tarifs comme énoncé ci-dessus,
- De l'autoriser à accomplir toutes formalités nécessaires concernant les activités sportives présentement déclinées
- Et plus généralement, demande que toutes démarches utiles soient faites auprès des autorités ou services compétents pour application des mesures prises, en matière de tarification.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Tarif location salle des fêtes de Vitrac et Buron des Boules

- **Salle des fêtes de Vitrac**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) où l'assemblée municipale est chargée de « régler par ses délibérations les affaires de la commune », le Conseil Municipal étant l'organe essentiel, en matière de gestion des salles communales,

Vu l'article L 2241-1 du C.G.C.T. où le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

Vu la délibération du 31 mars 2021 portant sur la révision des tarifs et conditions de location des salles des fêtes municipales, déposée auprès du contrôle de légalité, le 15/04/2021,

Considérant que relèvent du domaine public d'une collectivité tous les biens lui appartenant, soit, affectés à un service public, soit, mis à la disposition directe des usagers dont les salles communales, dans le présent cas,

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu, généralement, au paiement d'une redevance (art. L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),

Considérant les conditions de mise à disposition des salles communales et les remarques faites concernant une certaine gratuité de la salle des fêtes de Vitrac-en-Viadène,

Considérant la nature de la salle, les équipements et matériels fournis et certains frais engagés pour son fonctionnement,

Il est proposé de reconduire les mêmes dispositions que précédemment, en matière de location, exception faite pour la salle des fêtes de Vitrac-en-Viadène où il convient de fixer un prix pour les résidents et les acteurs économiques de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la grille tarifaire suivante :

Type de locataires	Sainte-Geneviève	Graissac	Lacalm	La Terrisse	Vitrac
ETE					
Résidents	300 €	150 €	150 €	75 €	50 €
Non-résidents	300 €	250 €	250 €	125 €	100 €
Association de la commune et acteurs publics					
Gratuit					
Acteurs économiques commune	150 €	75 €	75 €	37.50 €	25 €
Acteurs économiques territoire communautaire	150 €	125 €	125 €	62.50 €	50 €
Acteurs économiques hors territoire communautaire	300 €	250 €	250 €	125 €	100 €
HIVER					
Résidents	300 €	200 €	200 €	100 €	65 €
Non-résidents	300 €	300 €	300 €	150 €	150 €
Association de la commune et acteurs publics					
Gratuit					
Acteurs économiques commune	150 €	100 €	100 €	50 €	32.50 €
Acteurs économiques territoire communautaire	150 €	150 €	150 €	75 €	75 €
Acteurs économiques hors territoire communautaire	300 €	300 €	300 €	150 €	150 €

Notant sur le plan des principes que la commune peut décider, comme le ferait tout propriétaire, de ne louer qu'après le versement d'une caution par le candidat locataire. Une demande de caution de 500€, laissée à l'appréciation du Maire, qui, selon les modalités juridiques peut, en sa qualité de titulaire des pouvoirs de police domaniale (art.L 2122-21 du C.G.C.T.) ou autre, prendre cette décision.

Une caution (en prévision de réparations ou préjudices) qui ne se substitue pas à un éventuel recours, en matière de responsabilité civile du loueur, en cas de dommages jugés importants.

Suite aux rappels effectués et propositions faites, Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, en matière de location des salles des fêtes municipales.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De fixer ou reprendre les tarifs pour la location des salles des fêtes ou salles polyvalentes suivant le tableau et la note ci-dessus,
- De renouveler que la location vaut pour le jour de l'évènement, la veille + ½ journée (nettoyage, rangement ...) pour toutes manifestations confondues hors mariage et qu'en cas de mariage, la location part à compter du jeudi (après-midi) jusqu'au lundi (midi), aux prix ci-dessus fixés,
- De rappeler qu'un montant de 100 € sera appliqué par journée supplémentaire,
- De retenir pour période dite « hivernale », les mois de novembre à avril, sauf exception,
- De réitérer que les salles ne peuvent être louées qu'au nom d'une seule personne morale ou physique tenue responsable,

- De préciser que le matériel de sonorisation, ne sera mis à disposition qu'auprès de spécialistes, le cas échéant,
- De dire que l'acceptation du contrat de location et éventuellement, règlement intérieur vaut engagement
- Et demande que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents suite aux décisions prises, clauses et conditions présentement fixées ou renouvelées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

○ **Buron des Boules**

Vu la délibération du 08 juin 2022 portant sur les tarifs de location du Buron des Boules et du gîte communal, déposée auprès du contrôle de légalité, le 17 juin 2022,

Considérant que la Commune est propriétaire et gestionnaire d'un parc d'hébergements et équipements touristiques dont un buron ayant vocation à accueillir du public,

Considérant le rôle des associations au sein d'une commune, en matière d'animation ou lien social,

Considérant la grille tarifaire fixée par délibération, il est proposé la gratuité pour les associations de la commune,

Ainsi, il est soumis la grille tarifaire suivante :

	Particulier domicilié sur la commune	Particulier non domicilié sur la commune	Associations
	Buron privatisé (Exclusivité)		
Journée / Soirée / Nuitée	50 €	75 €	Gratuit
	Prestation		
Bois	20 €	20 €	Gratuit

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- De valider les conditions et tarifs proposés, au titre de la saison 2022
- Et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Règlement intérieur de la piscine

En vertu de l'article L.2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal régit le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La piscine municipale est un service public dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité de M. le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation par l'ensemble des personnes accédant à la piscine municipale.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le règlement de fonctionnement ci-joint,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces en découlant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire rappelle la nécessité d'être attentif aux coûts de fonctionnement cette année compte-tenu de la conjoncture actuelle. En effet, certaine commune ont fait le choix de la fermeture estivale.

Un diagnostic doit être engagé afin d'étudier les possibilités de baisse des coûts de fonctionnement notamment autour du mode de chauffage.

Enfin, s'agissant d'un service public, les enfants peuvent prétendre gratuitement au sein de la piscine municipale, à la réalisation des tests répondant au Sauv'nage.

Réaménagement extérieur de la micro-crèche et cession du bâtiment à la CCACV

M. le Maire indique que la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène a porté à son attention le fait que l'espace extérieur de la micro-crèche doit être réaménagé.

A ce titre, l'équipe pluridisciplinaire Petite Enfance souhaiterait déployer un projet d'accueil de semi-plein air et sollicite à cette fin l'accord de la Commune sur :

- o L'agrandissement de la surface extérieure de la micro-crèche vers le parc public arboré via la cession de ces espaces à la CCACV par la Commune,
- o La cession du bâtiment abritant la micro-crèche à la CCACV.

Dans le cadre de ce réaménagement, et en cas d'accord de la Commune, la CCACV s'engagerait à :

- o Prendre en charge le volet technique et financier de ce réaménagement,
- o Mobiliser les fonds nécessaires à ce réaménagement,
- o Etablir des aménagements petite enfance extérieurs en faveur de l'amélioration du service en vue d'un accueil de semi-plein air (structure de motricité, zone de jeu, zone d'accueil des familles)

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider le principe de la cession du bâtiment de la micro-crèche et du jardin public attenant au profit de la CCACV,
- D'autoriser M. le Maire à mentionner le détail des usages partagés entre la crèche et l'école, par convention,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire rappelle que la crèche bénéficie désormais d'un agrément de 12 enfants (en lieu et place de 10 initialement) permettant ainsi d'accueillir un total de 14 enfants, en présence décalée. Des agents seront ainsi recrutés.

Il est également précisé qu'un projet de réaménagement de la cour d'école est conjointement mené entre l'équipe enseignante et la Commune avec l'appui d'Aveyron Ingénierie et le CAUE de l'Aveyron. Celui-ci a pour objet la prise en compte de l'aspect sécuritaire de l'ensemble mais aussi de la définition de nouveaux usages.

Création de l'emploi permanent d'animateur territorial

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial pour permettre le bon fonctionnement du Service Enfance Jeunesse en lien avec le Projet Educatif Territorial,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour effectuer les missions suivantes :

- Animation en Accueil de Loisirs
- Animation périscolaire (notamment, des Temps d'Activités Périscolaires)
- Surveillance de la garderie et des repas

A compter du 30 août 2022.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 30 août 2022,

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial

Grade : Adjoint d'animation territorial :

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider la création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial
- De modifier en conséquence le tableau des emplois

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion du système d'information géographique (**SIG**) qui est un système qui crée, gère, analyse et cartographie tous les types de données ; l'auscultation des routes et des chemins, la régularisation des dysfonctionnements cadastraux, le suivi des coupes ONF, le suivi des biens de section ;

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de technicien principal 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus.
- De dire que cet agent assurera les fonctions de technicien SIG (cartographie de tout type de données) et aura également pour mission la mise en conformité des biens de sections, le suivi de projets techniques et éventuellement le management d'équipes, à temps complet.
- De valider que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 - indice majoré 390 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Définition d'un groupe de travail pour le devenir de la Chêneraie

M. le Maire rappelle que les biens immobiliers dits "La Chêneraie" ne sont actuellement plus aux normes sur de nombreux points, en raison notamment de sa vétusté :

- Energie,
- Isolation thermique et phonique
- La commission de sécurité a ciblé plusieurs points de défaut

Au regard de ces différentes difficultés, il convient pour le moment de maintenir la Chêneraie fermée au public.

Toutefois, cet ensemble immobilier reste idéalement situé et doit être valorisé soit en le vendant, soit en le réhabilitant.

M. le Maire lance donc un appel à candidatures aux fins de création d'un groupe de travail destiné à définir le devenir de la Chêneraie.

Se portent candidats au groupe de travail :

- Murielle VABRET,
- Pascale MAIRINIAC,
- Arnaud IMBERT,
- Lucile NUGON,
- Colette FAYBESSE,
- Hélène ALEXANDRE,
- Jean-François TERRISSE.

Organisation du vide-greniers

M. le Maire indique que le vide grenier aura lieu le Dimanche 14 Août 2022 avec une organisation similaire aux années précédentes.

Les inscriptions se font en mairie : à ce jour 4 professionnels inscrits, 38 particuliers, 3 producteurs de pays. Les tracts vont être préparés en mairie par Florence, le contrat devra être fait à la Poste pour la distribution (Jean-Michel VEZY).

250 flots (cocardes) vont être commandés par Florence

Il est soumis au Conseil l'opportunité de faire une tombola et rappelle à ce titre que 20 lots étaient distribués (fourme) les années précédentes.

Il restera à définir qui la désignation des équipes d'inscription et de proposition des flots le dimanche matin (si manque de personnes, peut-être mobiliser des bénévoles ou des membres d'autres associations).

Après discussion, il est convenu :

- Que la tombola ne s'avère pas nécessaire,
- De mettre en place les Dispositifs Prévisionnels de Secours : des demandes de tarifs seront faite aux centres de secours voisins et à la Croix Rouge
- Que l'organisation précise et nécessaire à l'accueil de 4000 à 5000 personnes sera définie lors du prochain conseil municipal.

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire délivre les informations communautaires suivantes : un projet de convention d'opération de revitalisation du territoire est en cours d'élaboration entre la Communauté de communes Aubrac-Carladez et Viadène et les bourgs centres.

Autres informations et questions diverses

- Rappel du succès de la journée du patrimoine et de la fête des fours du samedi 25 juin en divers lieux du territoire communal.
- Calendrier des prochaines séances :
 - 06/07 : bureau
 - 20/07 : bureau
 - 27/07 : CM
 - Août : aucune séance

Création de la commission de délégation de service public – élections des membres de la commission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D1411-5,

Vu la délibération en date du 29 juin 2022, lors de laquelle le conseil municipal a approuvé le principe d'instituer une Commission de délégation de service public et décidé des conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants,

Considérant que l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de cette commission est effectuée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, et par vote secret.

Considérant qu'une liste a été déposée.

Liste 1

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Arnaud IMBERT	Hugues VAISSIER
M. Michel DUMAS	Serge FRANC
M. Roland CARIE	Pascale MAIRINIAC

M. Jean VALADIER, Maire et Président de la Commission de DSP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate qu'une ou plusieurs listes, constituées en vue de l'élection des membres de la Commission prévue par les dispositions susvisées, ont été régulièrement déposées et enregistrées, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération du 29 juin 2022 ;
- Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,

Après vote, les listes régulièrement déposées et enregistrées ont obtenu les suffrages suivants :

Liste 1 : 21 suffrages

Par application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres de la Commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Arnaud IMBERT	Hugues VAISSIER
M. Michel DUMAS	Serge FRANC
M. Roland CARIE	Pascale MAIRINIAC

- Autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 21h10.

Certifié affiché

Le 30 Juin 2022,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jean VALADIER

Hélène ALEXANDRE